REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°24

Séance du 16 février 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

<u>ONT DONNE POUVOIR</u>: Mme Juzan à Mme Durruty; Mme Chabaud-Nadin à M. Neys; Mme Brau-Boirie à M. Millet-Barbé; Mme Destin à M. Laiguillon; Mme Capdevielle à M. Pallas; Mme Herrera Landa à Mme Aragon; M. Bergé à M. Etcheto.

ABSENTE: Mme Belbaraka.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>FETES TRADITIONNELLES</u> - Corso 2016 - Conventions de mise à disposition d'un local au profit des associations participantes et versement d'acomptes.

Pour l'édition 2016 des Fêtes de Bayonne, qui se dérouleront du 27 au 31 juillet, le corso se composera de 10 chars. Le thème retenu s'intitule « Les films cultes ».

La commission extramunicipale des Fêtes, ayant été saisie des candidatures de réalisateurs, a émis un avis favorable pour la participation des dix réalisateurs suivants :

- 1) Euskaldun Buruak
- 2) Pena Baiona
- 3) Grand Hargous Aventure
- 4) Entente Castillon
- 5) Club Léo Lagrange

- 6) Les Amis de Mouguerre
- 7) Cercle Taurin Bayonnais
- 8) Fédération Française de Danse
- 9) Association Bayonne Nord
- 10) Moto Club BAB Sud Landes

Afin que les réalisateurs puissent confectionner les chars, la Ville de Bayonne mettra à leur disposition à titre gratuit un local situé dans une partie de l'immeuble cadastré AO 209, avenue de la Division Leclerc.

Il convient, en conséquence, d'établir une convention de mise à disposition jusqu'au 31 août 2016 au bénéfice des réalisateurs ci-dessus mentionnés. Ce document prévoit également, tout au long de la réalisation des chars, l'intervention d'un organisme de contrôle qui aura pour mission l'assistance et le conseil en termes de sécurité pour la confection des structures décoratives.

Il est demandé au conseil municipal de retenir la candidature des dix associations désignées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les présidents concernés, sur la base de la convention type ci-annexée, les différentes conventions de mise à disposition du local nécessaires.

Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement, à chacun des dix réalisateurs, d'un acompte dont le montant est fixé, en 2016, à 2000 € pour la confection des chars (sachant que le prix total se monte à 3 000 € à l'exception du gagnant du Grand Prix qui se verra attribuer une somme totale de 4 000 €). Le solde sera versé à l'issue des Fêtes, après établissement du classement.

Adopté à la majorité.

M. Laiguillon ne prend pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.